



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2020 - 23		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)	<b>Objet :</b> Demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos d'Hirondelle de fenêtre et d'Hirondelles rustiques, château de Brabois à Vandœuvre les Nancy (54)	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations
<b>Date :</b> 13/05/2020		

### Contexte

La demande de dérogation est sollicitée pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées.

La demande de dérogation porte sur la réalisation de travaux ayant pour objectif de créer un établissement social et médico-social en vue d'accueillir des personnes handicapées et/ou âgées dans leur parcours professionnel tout en favorisant leur autonomie et leur insertion sociale. Cet établissement est envisagé sur le site du château de Brabois situé à cheval sur les communes de Vandœuvre les Nancy et de Villers les Nancy. La demande de dérogation est sollicitée par l'établissement public social et médico-social : Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), 4 rue Léon Parisot, 54 110 Rosières aux Salines. Les espèces concernées par la présente demande de dérogation sont :

- Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), pour 6 nids, dont 5 dans les écuries et 1 dans la partie château ;
- Hirondelles des fenêtres (*Delichon urbicum*), pour 6 nids sur la façade du château.

Les travaux sur le château sont prévus pour débuter en 2020, les travaux concernant l'écurie n'étant programmé qu'à partir de 2021.

La présence de chauves-souris a également été notée dans le château, une demande de dérogation spécifique pour les espèces présentes sera déposée ultérieurement par le pétitionnaire. Les travaux ne pourront commencer que dans les secteurs où les chauves-souris sont absentes et après réalisation des inventaires nécessaires, sous réserve de l'obtention de la dérogation pour les hirondelles, objet de la présente demande.

Le pétitionnaire pour la réalisation des travaux prévoit de mettre en place les mesures suivantes :

### **Mesures d'évitement et de réduction**

La destruction du nid d'hirondelle rustique au sein du château interviendra avant le 31 mars 2020. Un dispositif permettant d'empêcher l'implantation d'un nouveau nid sera mis en place. Les nids des hirondelles des fenêtres seront détruits à l'automne 2020, suite au départ des individus (un inventaire préalable à la destruction des nids sera réalisé).

Les nids des hirondelles rustiques au sein de l'écurie seront conservés au plus tard jusqu'à l'automne précédent les travaux dans les écuries.

Le crépi qui sera posé suite à la rénovation du château de Brabois sera rugueux afin de favoriser

l'accroche des nids d'hirondelles des fenêtres.

### ***Mesures de compensation***

Le pétitionnaire prévoit la mise en place de mesures de compensation au préalable des travaux de rénovation du bâtiment (extérieur et intérieur) :

- mise en place de 12 nids pour hirondelle des fenêtres, avant le 31 mars 2020, dans un périmètre de 50 m autour des bâtiments du château, ces nids seront composés de béton de bois. 12 nids complémentaires seront installés selon les mêmes modalités à la fin des travaux de rénovation du château ;
- privilégier la mise en place des mesures compensatoires au sein de l'Eperon, centre équestre situé à proximité immédiate du château ;
- mise en place de 10 nids artificiels en béton de bois spécifiques pour les hirondelles rustiques, au sein de l'écurie de l'Eperon, avec mise en place de repasse pour attirer les hirondelles (un nid d'hirondelle rustique est déjà présent au sein du centre équestre).

### ***Mesures de suivi***

Un compte rendu sera établi suite à la pose des mesures compensatoires. Un suivi sera réalisé sur 3 ans sur les mesures mises en place.

Les inventaires sur le bâtiment de l'écurie seront actualisés en 2020 avant la réalisation des travaux. Les mesures compensatoires seront adaptées en cas d'évolution de la présence de nids d'hirondelles au sein de l'écurie.

La LPO s'occupera du suivi et de l'encadrement de l'ensemble des mesures proposées par le pétitionnaire.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées
- dossier technique pour la demande de dérogation espèces protégées
- plaquette de présentation du projet

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le projet est suivi par des membres actifs et compétents de la LPO ce qui est gage de qualité dans l'engagement et le suivi des opérations.

Nous comprenons par ce dossier qu'il est le premier d'une série (peut-être) de dérogations qui pourront concerner les chiroptères.

Il est cependant difficile de comprendre complètement les orientations et impacts de ce projet car nul plan de travaux et d'aménagement ne sont présentés. En particulier on ne sait pas si l'écurie restera écurie ou sera transformée en autre chose (auxquels cas, les aménagements prévus pour l'hirondelle rustique seront ou non durables. On ne peut donc que supposer que tout restera à l'identique avec de simples « ravalement » de façades.

Si tel n'était pas le cas il faudrait rapidement le faire savoir.

Dans le courrier de saisie de la DREAL il est noté que la destruction d'un nid de l'hirondelle rustique

au sein du château avant le 31 mars mais nulle part il n'en est fait mention dans le dossier technique ? Il est également indiqué qu'un « dispositif permettant d'empêcher l'implantation d'un nouveau nid sera mis en place ». Or on peut imaginer que cet emplacement n'est pas le seul à être favorable à la construction d'un nid au sein du Château et que le couple cherche à reconstruire un nouveau nid dans le même bâtiment si celui-ci reste accessible (ce qui semble nécessaire avant réalisation de l'expertise des chiroptères).

S'il y a des travaux à l'intérieur alors il faut une étude chiroptère ?

Les travaux extérieurs (ravalement de façades) peuvent également avoir un impact sur la fréquentation du bâtiment par les chiroptères, en particulier en cas d'installation d'échafaudage avec filets anti projection par exemple.

Bref, la notion de travaux est très floue et incohérente entre les documents qui nous sont fournis.

On pourrait déduire, sinon et au vu du seul dossier technique, que les seuls travaux envisagés cette année sont sur les façades puisque la demande pour les chiroptères, et donc leur inventaire n'est pas réalisé.

L'installation préalable de nichoirs est une bonne chose même s'il faut noter que ce dossier nous parvient bien tard (fin février) pour un avis alors que ce projet ne doit pas être bien nouveau et que les nids sont à installer pour courant mars.

Par ailleurs, si les nichoirs artificiels semblent relativement bien fonctionner pour l'Hirondelle de fenêtre, il n'en est pas de même pour l'Hirondelle rustique. Le fait qu'il existe déjà un nid occupé dans l'écurie de l'Eperon (qui doit accueillir le nid artificiel compensatoire) est plutôt un gage de réussite mais des éléments d'appréciation, de la part des ornithologues de la LPO, sur le potentiel d'accueil de ce bâtiment (écurie de l'Eperon) pour cette espèce seraient intéressants. L'installation de l'espèce dans un bâtiment ne dépend en effet généralement pas de la seule présence d'un nichoir artificiel.

### **Avis du CSRPN**

#### **Favorable avec recommandations**

### **Recommandations**

Préciser les travaux, en particulier le devenir des écuries du Château, et leurs réelles dates prévues, Lancer une étude chiroptères avant tout travaux intérieurs.

Laurent Godé  
Expert délégué, président de la commission  
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

